

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

MAIRIE DE TREILLERES

Entre

La Mairie de TREILLERES

57 Rue de La Mairie 4419 Treillières,

Représentée par Mr Alain Royer, Maire.

Désigné ci-après la Mairie de TREILLERES et

Mutuale - La Mutuelle Familiale, dont le siège est : 6 rue Galilée – Parc 41260 La
Chaussée st Victor-

Représenté par M. Julien Nolière

Désigné ci-après Mutuale –La Mutuelle Familiale-

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la mise en place d'une mutuelle communale, la Mairie de Treillières met à disposition de Mutuale – la mutuelle familiale un local afin de recevoir en permanence les administrés de la commune. Ce lieu est situé au 57 Rue de la Mairie 44119 Treillières.

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20211213-2021-12-246-DE Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021
--

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de locaux de la Mairie de TREILLERES au profit de Mutuale - La mutuelle familiale.

Article 2 : Objectifs

L'objectif de cette mise à disposition de locaux est de permettre aux publics un accès de proximité aux permanences données par MR Tollec Mickaël.

Article 3 : Les publics concernés

Ce sont tous les administrés de la Commune de TREILLERES en recherche de complémentaire santé.

Article 4 : Les engagements de la Mairie de TREILLERES

4.1 : Les actions à mettre en œuvre

La Mairie de TREILLERES, s'engage :

- A mettre à disposition une salle pour les permanences de mutuelle communale,
- A laisser libre accès aux différents espaces communs (sanitaire).

Mutuale –La mutuelle familiale- s'engage :

- A assurer les permanences mensuelles,
- A s'assurer du bon usage du matériel mis à disposition pendant ces permanences.

4.2 : Dispositions particulières :

4.2.1 : Les moyens matériels

La Mairie de TREILLERES met à disposition au sein de la Mairie, située 57 Rue De La Mairie 44119 Treillières :

- Une salle,
- Un accès internet,
- Les espaces communs.

La Mairie de TREILLERES s'engage à assurer le matériel et le mobilier qu'elle met à disposition.

Mutuale prend les biens dans lesquels ils se trouvent et il les rend en fin de convention, tels qu'il les a reçus. Mutuale - La mutuelle familiale répondra des pertes et dégradations survenues au cours de l'exécution de la présente convention.

Mutuale - La mutuelle familiale demeure gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le local, objet de la convention. A cet effet, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques pouvant survenir sur le matériel entreposé.

4.2.2 : Charges

La Mairie de TREILLERES prend à sa charge les dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone).

4.2.3. Conditions financières

La présente mise à disposition est gratuite.

4.2.4 : Entretien

La Mairie de TREILLERES maintient les lieux chauffés et éclairés. La Mairie de TREILLERES assure le nettoyage régulier des locaux.

4.2.5 : Assurance

Les locaux attribués et mis à disposition à Mutuale – la mutuelle familiale restent sous la responsabilité de la Mairie de TREILLERES.

La Mairie de TREILLERES est assurée dans son contrat d'assurance des biens par « » pour les conséquences financières de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages causés à autrui.

L'intervenant de Mutuale - la Mutuelle Familiale reste sous la responsabilité de sa structure. La responsabilité civile du partenaire couvre les dommages pouvant être causés par l'intervenant dans le cadre de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet pour la réunion publique et les permanences du :

Jeudi 20 Janvier 2022.

Puis pour toutes les permanences.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 4.

Article 5 : Litige

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LORIENT, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20211213-2021-12-246-DE Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021
--

Fait en 3 exemplaires à PLESCOP, le 27/10/2021

Mutuale - La mutuelle familiale
Mr Julien NOLIERE Directeur

La Mairie de TREILLERES
Alain Royer Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20211213-2021-12-246-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

CONVENTION DE PARTENARIAT

« Favoriser l'accès à une complémentaire pour tous »

ENTRE

La complémentaire santé Les Mutuelles Ligériennes, dont le siège est situé 12 rue Beausoleil 44116 VIEILLEVIGNE représentée par son Président, Monsieur Daniel MEILLERAIS.

Ci-après dénommée « Les Mutuelles Ligériennes »

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Treillières (Loire-Atlantique), dont le siège administratif est situé à la Mairie, 57 rue de la Mairie 44119 TREILLIERES, représenté par Monsieur Prénom NOM, agissant en qualité de Maire, Président du C.C.A.S.

Ci-après dénommé « le C.C.A.S. »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le C.C.A.S. de Treillières

En raison de la diminution des niveaux de remboursement du régime général de la Sécurité Sociale et de la baisse du pouvoir d'achat des citoyens en général, le C.C.A.S. de Treillières a constaté que de nombreuses personnes renonçaient à leur couverture santé et en conséquence à des soins (dentaires, ophtalmologiques, auditifs en particulier) pour des raisons financières.

Considérant l'importance de proposer aux personnes résidant sur Treillières, ci-après désignés les Treilliérains, une complémentaire santé de qualité et à prix abordable, le C.C.A.S. de Treillières a lancé un appel à partenariat.

Au regard de leurs objectifs respectifs, Les Mutuelles Ligériennes et le C.C.A.S. de Treillières conviennent de développer un partenariat et mettre en place un contrat collectif facultatif de santé en optimisant le travail en réseau pour promouvoir les offres de service respectives et accompagner les demandeurs afin de favoriser leur accès aux droits à une complémentaire de santé.

La mutuelle

Spécialiste de la complémentaire santé et de protection sociale depuis 162 ans sur le territoire, la complémentaire santé Les Mutuelles Ligériennes est indépendante et présente dans 6 agences situées dans le vignoble nantais. Elle propose des solutions de couverture santé et de prévoyance pour les particuliers, les professionnels (gérants TNS, libéraux) et les entreprises.

Ses atouts : proximité, accueil téléphonique dans chaque agence, tiers payant dans la France entière, service internet, service d'assistance, actions de prévention.

Ses valeurs : accès aux soins pour tous, possibilité d'aider les adhérents grâce au Fond d'Action Sociale, mutualisation des risques.

La gestion de la mutuelle est assurée par des bénévoles élus.

La santé et la protection sociale sont au cœur des préoccupations, l'être humain est placé au centre des préoccupations et est le moteur de l'action mutualiste en accord avec les principes de l'économie sociale et solidaire. L'indépendance de la mutuelle, inscrite dans ses statuts et gérée par des membres élus bénévolement, permet de constituer un fond d'action sociale pour aider ses adhérents en difficulté à titre exceptionnel.

Les Mutuelles Ligériennes en tant que mutuelle est soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité. La mutuelle a pour objet :

- de mener des opérations de prévoyance, de solidarité et d'entraide dans l'intérêt de ses membres ou de leur famille en vue d'assurer notamment la prévention des risques sociaux liés à la personne, la réparation de leurs conséquences et favoriser leur développement moral, intellectuel et physique
- de fournir à ses membres des prestations d'assurance afférentes aux branches d'activités suivantes :
branche 1 : accidents et branche 2 : maladie
- de les faire bénéficier des avantages qu'apporte l'affiliation de mutuelle à des organismes mutualistes supérieurs en particulier à des unions gérant des services et des réalisations sanitaires et sociales.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir des engagements de chacune des parties et les conditions dans lesquelles le C.C.A.S et Les Mutuelles Ligériennes travaillent ensemble en respectant les compétences réciproques de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Article 2.1 : Proposer un produit de complémentaire santé

Les Mutuelles Ligériennes s'engagent à proposer un produit de complémentaire santé de qualité aux Treilliérains sans limite d'âge, sans questionnaire de santé, sans frais de dossier ou de droits d'entrée, sans délai de carence et sans période de stage.

Article 2.2 : Tenir des permanences

L'agence située 23 rue de Rennes tiendra lieu de permanence.

Article 2.3 : Promotion du partenariat

Les **Treilliérains** qui s'adresseront au C.C.A.S et qui souhaiteraient une complémentaire santé, seront orientés vers la mutuelle partenaire.

Les **Treilliérains** resteront libres d'adhérer ou non à la mutuelle partenaire.

Pour faciliter l'accès aux services, les référentes du partenariat sont : Madame Sophie BRODU RIALLAND, responsable de l'agence de Treillières, en charge de la relation directe et de l'accueil des Treilliérains et Madame Caroline FONTENEAU, conseillère commerciale auprès des collectivités et en relation avec le C.C.A.S.

Article 2.4 : Fonctionnement du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et les ressources humaines nécessaires afin de mener à bien le partenariat, objet de la présente convention, dans les délais impartis.

Chacune des parties prendra en charge les coûts, honoraires et frais divers qu'elle aura à supporter au titre de la mise en place de ce partenariat.

Les Mutuelles Ligériennes s'engagent à transmettre annuellement les éléments permettant d'assurer une visibilité sur le dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année),
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires et autres,
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et le régime obligatoire auquel ils sont affiliés,
- Suivi clientèle : contacts téléphoniques ou rendez-vous afférents au partenariat.

Ces documents seront transmis au mois de février N+1 pour une analyse de l'année N.

Article 2.5 : Intervention du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. pourra, dans le cadre de son action auprès de la population **Treilliéraine**, accompagner les ménages qu'il aura repérés à engager des démarches auprès de la mutuelle partenaire, afin de souscrire un contrat de complémentaire santé.

Ces ménages resteront libres d'adhérer ou non à la mutuelle partenaire.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Les Mutuelles Ligériennes et le Centre Communal d'Action Sociale de **Treillières** s'engagent réciproquement à faire connaître ce partenariat à l'aide de tous les outils de communication existants (site internet, page facebook, affiches, flyers...).

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect du secret et du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.).

Chaque partie qui à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de la présente convention a reçu communication d'informations ou documents quelconques, est tenue de maintenir secrète et confidentielle cette communication et son contenu. Elles s'engagent, en conséquence, à ne pas les faire connaître à aucune tierce personne ni à les utiliser à d'autres fins que celles mentionnées à la convention sans avoir, au préalable, reçu l'autorisation écrite et explicite de l'autre partie.

Seuls échappent à cette obligation de secret et de confidentialité, les informations, documents ou objets tombés officiellement dans le domaine public, diffusés au public préalablement à cette communication ou signalés comme non confidentiels par la partie qui effectue la communication.

Cet engagement court pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Cependant, aucune des parties n'est tenue à une quelconque obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers. L'autre partie doit, dans ce cas, être informée d'une telle requête à temps pour qu'elle puisse sauvegarder la confidentialité des informations.

Les Mutuelles Ligériennes et le C.C.A.S. de Treillières se portent fort du respect de ces obligations par leur personnel respectif.

ARTICLE 5 : DURÉE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 5.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, sans augmentation des tarifs aux conditions précisées dans l'offre ci-jointe exceptée dans le cadre légal. Les tarifs de l'année N+1 seront indiqués fin octobre de l'année N.

Deux (2) mois avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties sont tenues de faire connaître leur intention quant au renouvellement exprès de la convention pour une nouvelle durée de douze (12) mois ou pour toutes autres modifications.

Article 5.2 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant écrit dûment signé par les signataires de la convention initiale ou leur remplaçant(e) dûment habilité(e) à agir.

Article 5.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un bilan servant lieu d'évaluation de l'action sera réalisé, chaque année, par Les Mutuelles Ligériennes et présenté au C.C.A.S. de Treillières.

Le référent ou la référente nommé(e) dans chacune des institutions sera en charge du suivi du partenariat.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, chacune des deux parties reconnaissant en avoir reçu un (1).

A Treillières, le

Pour le C.C.A.S.
Le Maire, Président du C.C.A.S.
M. Prénom NOM

Pour les Mutuelles Ligériennes
Le Président,
M. Daniel MEILLERAIS

CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIVE

Entre :

La commune de TREILLIERES

Représentée par son Maire, Monsieur ROYER Alain, agissant au nom et pour le compte de la commune de TREILLIERES,
Elisant domicile à la Mairie - 57 rue de la Mairie - 44119 Treillières

D'une part,

Et

L'Association LMF ASSO SANTE

Association Loi 1901, déclarée à la Préfecture de Paris le 24 avril 2018 sous le numéro W751244043, publié au Journal Officiel, représentée par son président, Mr LEMOINE Daniel
Dont le siège social est situé au 52 rue d'Hauteville - 75487 PARIS Cedex 10

D'autre part.

Collectivement ci-après dénommés **les Parties,**

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20211213-2021-12-246-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Article 1. Objectif de la politique sociale de la commune

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune de Treillières accompagne l'accès au dispositif « MUTUELLE COMMUNALE » à destination de tous les habitants de la commune.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi-employeurs et certains salariés en CDI à temps partiel ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle Communale » porté par l'Association LMF ASSO SANTE est :

- De palier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé.
- De permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant de coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé.
- De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes.
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (Complémentaire santé solidaire, CMUC, ACS...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'association LMF ASSOC SANTE présente des solutions auprès de la Mutuelle Familiale avec laquelle elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésions facultatives.

Article 2 – Objectifs de l'Association LMF ASSO SANTE

L'association a pour objet, conformément à ses statuts :

- d'apporter son concours à l'amélioration de la protection sociale et favoriser l'accès aux soins des populations,
- de négocier et souscrire un ou plusieurs contrats collectifs d'assurance répondant aux besoins de ses adhérents et à des besoins accessoires liés, dans les conditions prévues par le Code des assurances, le Code de la mutualité ou le Code de la Sécurité Sociale,
- de mettre en relation ses adhérents avec un ou plusieurs assureurs ou intermédiaires, partenaires ou non, ou signaler l'un à l'autre ;
- de représenter ses adhérents dans le cadre des contrats qu'elle souscrit, et défendre leurs intérêts auprès des organismes d'assurance et plus, généralement, auprès de toute autre structure intervenante ;
- de mettre en œuvre des actions solidaires, préventives et éducatives auprès de ses adhérents, dans tous les domaines favorisant l'accès à la prévention, aux soins et à la santé, notamment environnementale,
- de rendre ses adhérents attentifs à l'évolution et à la maîtrise des dépenses de santé,

Elle s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Mutuelle de commune » à :

- assurer une ou plusieurs réunions d'information auprès de la population sur ce dispositif,
- assurer des permanences au centre d'action sociale, ou tout autre lieu décidé entre les Parties, notamment au moment de la mise en place et sur demande.

La fréquence et le lieu de ces permanences sera définie en accord avec la commune, avec un minimum de permanences au démarrage de l'action afin d'assurer une mission de conseil auprès des administrés de la commune.

- Assurer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire d'un centre d'accueil téléphonique,
- Fournir des affichettes pour assurer la communication,
- Proposer aux habitants exclusivement des produits relevant de l'assurance maladie complémentaire, à l'exclusion de tout autre type de contrat d'assurance (ex : automobiles, habitation...)
- Fournir tous les documents d'information et contractuels relatifs à la couverture complémentaire santé,
- Exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires (analyses des besoins, comparatifs de garanties, aide à la résiliation de leur ancien contrat santé)
- Informer et orienter les personnes éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) vers les contrats adaptés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés,
- Informer la commune de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance,
- Informer et former le personnel de la commune sur les règles et fonctionnement du dispositif « Mutuelle de commune » pour leur permettre de répondre aux questions des administrés.

Article 3 – Engagement général de l'association :

L'association s'engage à communiquer à la commune les renseignements relatifs à cette action et notamment le nombre de personnes ayant adhéré à une mutuelle.

L'association s'engage également à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise par la loi de 1901.

Article 4 – Engagement de la commune :

La commune autorise l'occupation du domaine public de la commune par l'association LMF ASSO SANTE.

La présente autorisation est délivrée et acceptée à compter de la signature de la présente convention et ce, jusqu'à la dénonciation ou l'arrivée au terme de ladite convention.

Toutefois, elle est faite à titre gratuite, précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 5 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet le 01/01/2022 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle sera ensuite renouvelée au 1^{er} janvier de chaque année, par tacite reconduction, pour une période d'un 1 an et dans la limite de 3 fois.

DL

Article 6 – Dénonciation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sous réserves d'un préavis de 2 mois notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception .

L'inexécution, le manquement ou la faute grave de l'une des Parties dans le cadre de l'exécution de ses obligations telles qu'elles sont définies par la présente Convention, non régularisé dans un délai de trente (30) jours suivant mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, autorisera la Partie qui s'en plaint à résilier de plein droit la présente Convention, avec un préavis d'un (1) mois.

Fait à

en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Treillières,
Mr ROYER Alain,
Maire,

Pour LMF ASSO SANTE,
Mr Daniel LEMOINE,
Président,

